



■ JURIDIQUE

Le contrôle interne profite aux avocats

En obligeant les SA à rédiger un nouveau rapport sur le contrôle interne, la loi de sécurité financière a comblé les avocats... « Cette nouvelle disposition a été source pour nous d'un flux complémentaire d'activité, constate Jean-Jacques Uettwiller, avocat associé chez UGGC. Comme le texte est imprécis et que les interprétations de la chancellerie et de l'AMF divergent, nous avons été fréquemment consultés par les entreprises, notamment les plus grandes, qui s'interrogeaient sur le périmètre d'application de la mesure. » Toutefois, cette dernière était tellement floue que les avocats eux-mêmes n'ont pas

tous adopté la même stratégie pour répondre à la demande de leurs clients.

Les grands cabinets d'avocats d'affaires ont, en premier lieu, dans l'ensemble, privilégié une lecture minimaliste de la loi et conseillé aux entreprises de se limiter à un rapport factuel et succinct. « Nous avons réalisé les diligences minimales pour les entreprises, reconnaît Olivier Edwards, avocat associé chez Jones Day, car c'est un rapport pour rien. »

En revanche, les cabinets, plus familiarisés avec la gestion quo-



tidienne des problématiques juridiques des entreprises, ont fait une lecture beaucoup plus exhaustive de la loi. C'est le cas de petits cabinets généralistes en droit des affaires. « Nous avons aidé de grandes entreprises à recenser toutes leurs

procédures de contrôle interne et à définir un plan d'action approprié », relève Jérôme Bersay, avocat associé de Bersay & Associés. Il en est de même dans les cabinets d'avocats travaillant dans la mouvance des cabinets d'audit. « Nous avons aidé les entreprises à formaliser des procédures qui relevaient parfois de la tradition orale, relate Matthieu Dautriat, avocat associé chez EY Law. Surtout, nous leur avons permis de constater le caractère partiel de

certaines procédures, comme par exemple le passage du résultat comptable au résultat fiscal, qui étaient préjudiciables pour elles dans la mesure où elles pouvaient encourir ainsi d'importants risques ou surcoûts évitables ! » Enfin, ces cabinets d'avocats ont été sollicités par leurs confrères, commissaires aux comptes. « Les commissaires aux comptes nous ont en effet demandé de les aider à rédiger le rapport qu'ils doivent émettre sur le rapport du président sur le contrôle interne publié par l'entreprise », relève Frédéric Bailly, avocat associé chez Fidal International.

Au total, une source de revenus complémentaires pour les cabinets qui devrait continuer de croître le temps que les entreprises et leurs auditeurs soient aux normes. **C.M.**